

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 12 décembre 2017 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.**

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 sexies, 209 et 210 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou EL Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Vu la résolution n° 01 de la commission de supervision des assurances, réunie en date du 28 novembre 2017 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 sexies de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, susvisée, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers pour la participation dans des traités ou cessions de réassurances des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée, l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

- 1- Aon UK Limited ;
- 2- Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C) S.A ;
- 3- African Reinsurance Brokers (ARB) ;
- 4- Chedid Europe Reinsurance Brokrage Limited ;
- 5- CKre Limited ;
- 6- Gras Savoye S.A.S ;
- 7- Guy Carpenter & Compagnie Limited ;
- 8- J.B. Boda Reinsurance Brokers Private Limited ;
- 9- Lockton (Mena) Limited ;
- 10- Marsh S.A.S (France) ;
- 11- Marsh, S.A. Mediadores de Seguros (Espagne) ;
- 12- Nasco France S.A ;
- 13- Rfib Group Limited ;
- 14- United Insurance Brokers Limited ;
- 15- Willis Limited ;
- 16- Pioneer Insurance & Reinsurance Brokers Private Limited.

Art 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 12 décembre 2017.

Abderrahmane RAOUYA.